

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Emilie GLEMET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 023	Membres	19
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2023.	Présents	12
	Représentés	3
	Votants	13
	Exprimés	12
	Pour	12
	Contre	0

Madame le Maire présente, après étude des demandes de subventions reçues des associations, les montants proposés par le groupe de travail réuni le 13 mars 2023.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres du bureau d'associations bénéficiaires quittent la séance (Mme BABIAN et M. BERLINGER),

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant	ASSOCIATIONS	Montant
ADECAV	800 €	UNC	200 €
Chamanima	500 €	Aéroclub Marcillac	50 €
Comité des fêtes	6 500 €	Course cycliste Bordeaux/Saintes	50 €
Coopérative scolaire élémentaire	1 800 €	Ecole de musique & des arts Haute Gironde	700 €
Culture VOX	4 700 €	MFR Chevanceaux	50 €
Danse Attitude	2 000 €	MFR Entre Deux Mers	50 €
Ensemble Vocal	250 €	Préface Blaye	100 €
Fermette Marillac	300 €	Stade Blayais Rugby	45 €
GPE Cyclotouriste Blayais	250 €	USNG Omnisport	45 €
Gym et Form	250 €	USNG Tennis	90 €
Harmonie des Hauts de Gironde	500 €	Le Cavignac BMX Club	30 €
Les Pattes Sportives	250 €	Subventions attribuées	20 060 €
Rénovation et entretien de l'église	250 €	Subventions non attribuées	40 €
Pétanque Loisir Saint Christolien	300 €	TOTAL =	20 100 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023 de la Commune.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Emilie GLEMET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 024	Membres	19
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES.	Présents	12
	Représentés	3
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2023.

Madame le Maire informe les élus que les principales évolutions de la fiscalité concernent la taxe d'habitation, les Communes retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Par ailleurs, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) est devenu le taux pivot. En d'autres termes, le taux de THRS ne pourra augmenter que si le taux de TFB augmente dans les mêmes proportions. S'agissant de l'évolution des bases d'imposition, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2023, est fixé à 7,1%.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'Assemblée, suivant l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 21 mars 2023, de ne pas augmenter les taux communaux pour l'exercice 2023.

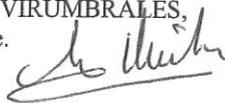
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 432 000	34.00	486 880
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	76 000	51.47	39 117
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés (THs)	144 524	11.79	17 039
Total du produit fiscal attendu			543 036

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 025		Membres	19
		Présents	13
		Représentés	3
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE.		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 728 000 €	1 728 000 €
Section d'investissement	972 000 €	972 000 €

- AUTORISE Madame le Maire, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 026 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX.	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs municipaux Madame le Maire propose à l'Assemblée de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs.

Madame le Maire propose également de réévaluer certains tarifs non actualisés depuis plusieurs années, pour tenir compte notamment de l'augmentation des fluides, des matériaux, des hausses appliquées par nos fournisseurs et prestataires, des travaux de rénovation réalisés dans la salle polyvalente Courade.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de tableau récapitulatif des tarifs municipaux, étudiés dans le cadre de la réunion de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-3 et L.2331-4 ;

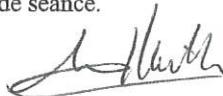
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer les différents tarifs municipaux tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



TARIFS MUNICIPAUX

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 033-213303829-20230404-DCM_2023_04_04-DE

SERVICES PÉRISCOLAIRES			
Restauration			Au 24/04/2023
	Repas enfant		2.50 €
	Tarif pénalité repas enfant		4 €
	Repas adulte		5.80 €
Garderie			Au 01/09/2023
Suivant quotient familial	1 ^{ère} tranche		1.30 €
	2 ^{ème} tranche		1.35 €
	3 ^{ème} tranche		1.40 €
	4 ^{ème} tranche		1.45 €
	5 ^{ème} tranche		1.50 €
	6 ^{ème} tranche		1.55 €
	Tarif pénalité accueil périscolaire		3 €
PHOTOCOPIES			Au 04/04/2023
	A4 noir et blanc		0.30 €
	A4 couleur		1 €
	A3 noir et blanc		0.60 €
	A3 couleur		2 €
BIBLIOTHÈQUE (vente de livres)			Au 04/04/2023
	Ouvrages jeunesse, album, conte		1 €
	Romans		2 €
DROITS DE PLACES			Au 01/01/2024
Forains	Petits stands	Pinces, grues, confiseries...	35 €
	Moyens stands	Tirs, jeux, pêche aux canards...	40 €
	Grands stands	Machines à sous...	60 €
	Manèges	Enfants, labyrinthe, petit scooter...	90 €
	Grands manèges	Scooter, chenille...	100 €
Cirques	La journée		40 €
Vides greniers - Brocantes	La journée - le mètre linéaire		2 €
Marchés - Terrasses	La journée - le mètre linéaire		1 €
	Le trimestre - le mètre linéaire		10 €
	L'année - le mètre linéaire		35 €
CIMETIÈRE		Durée	2023
Concession funéraire	Tombes (pleine terre) 3,2m ²	30 ans	240 €
	Concession simple en largeur 4,8m ²		360 €
	Concession double en largeur 8m ²		600 €
	Concession et monument funéraire repris		400 €
Case colombarium	10 ans	385 €	
	30 ans	770 €	
Case caverne	10 ans	485 €	
	30 ans	970 €	
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres		45 €
PROGRAMMATION VOX (places des spectacles)			Au 01/09/2023
Concert Jazz ou autres	Tarif plein		12 €
	Moins de 16 ans		Gratuit
Spectacle enfant			6 €
Cinéma comme autrefois			Gratuit
Spectacles théâtre ou autres	Tarif plein		12 €
	Moins de 16 ans		Gratuit

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-213303829-20230404-DCM_2023_04_04-DE

BORNE CAMPING CAR		Au 01/04/2023
1 jeton (1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable soit à 100 litres)		3 €
SALLE POLYVALENTE COURADE		
Location pour les habitants de la commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	220 €	260 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	450 €	550 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	90 €	130 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
SALLE LE VOX (foyer)		
Location pour les habitants de la commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	200 €	250 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	350 €	450 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution salle	500 €	500 €
Caution ménage	200 €	200 €
Partenaires collectivités toujours en semaine	Au 01/09/2023	
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>
Forfait entretien et chauffage	20 €	30 €

SALLE LE VOX (spectacle + foyer)

Location pour les associations de la commune	Au 01/09/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution ménage	300 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Location pour les associations hors commune collectivités et autres organismes	Au 01/09/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	300 €	350 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	400 €	550 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €
Location pour des séminaires	Au 01/09/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
Forfait séminaire maximum 2 jours en semaine ou week-end	500 €	550 €
1 jour supplémentaire	200 €	250 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €
Partenaires collectivités en semaine pour 1 jour	Au 01/09/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
Forfait entretien et chauffage	50 €	100 €
Location pour Résidence	Au 01/09/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour en semaine	150 €	200 €
Forfait 3 jours	400 €	550 €
Jour supplémentaire	100 €	130 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution prêt matériel	2 000 €	2 000 €

SALLE ANDRÉ RAMBERT

Location pour les associations de la commune	Au 04/04/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour en semaine	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	Au 04/04/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour en semaine	50 €	70 €

SALLE ROSE

1 jour en semaine	Au 04/04/2023	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
	50 €	70 €

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 027	Membres	19
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

La modification porte sur l'actualisation des tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaire, ainsi que l'instauration du principe d'un règlement forfaitaire pour la restauration.

Madame le Maire après avoir fait le constat que la grande majorité des élèves déjeune tous les jours de classe au restaurant scolaire propose aux élus d'adapter le règlement intérieur en mentionnant les nouveaux tarifs applicables au 24 avril 2023 pour la restauration scolaire et au 1^{er} septembre 2023 pour l'accueil périscolaire.

Madame le Maire propose d'appliquer la facturation forfaitaire à compter de la rentrée de septembre. L'inscription à la restauration scolaire vaut engagement des responsables légaux de règlement du repas pour tous les jours d'école durant toute l'année scolaire. Le tarif forfaitaire est calculé de la façon suivante : prix unitaire du repas x nombre de jours de classe au cours de chaque période. En cas d'absence exceptionnelle supérieure à une semaine (maladie ou accident, décès dans la famille) un justificatif sera demandé et seulement dans ce cas les repas des jours concernés ne seront pas facturés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2023,
- **charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 033-213303829-20230404-DCM_2023_04_06-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 028	Membres	19
FIXATION DES TARIFS DE CAVEAUX ET DE CONCESSIONS EN REPRISE.	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

Considérant la délibération n°20191610-03 en date du 16 octobre 2019 actant la reprise définitive par la Commune de 28 concessions funéraires de plus de 30 ans d'existence et en état d'abandon avéré, il convient désormais de mettre en vente les concessions et monuments funéraires présents sur les espaces repris vierges de tout corps ;

Considérant la délibération n°2022 – 038 en date du 16 juin 2022 portant actualisation du règlement du cimetière ;

Considérant la délibération n°2022 – 039 en date du 16 juin 2022 portant sur la modification des tarifs du cimetière et la fixation des tarifs des caveaux et des concessions en reprise ;

Madame le Maire propose aux élus de fixer le tarif d'acquisition de 13 concessions en reprise, vendues en l'état pour reconstruction ou rénovation.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 400 € le prix des concessions et monuments funéraires repris portant les numéros 6 – 7 – 16 – 19 – 24 – 47 – 67 – 68 – 85 – 111 – 118 – 124 – 143, étant entendu que ces concessions sont vendues en l'état pour reconstruction ou rénovation,
- précise que le tiers du produit des recettes correspondant est versé au budget du CCAS,
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 029	Membres	19
	MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).	Présents
Représentés		3
Votants		16
Exprimés		14
Pour		14
Contre		0

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.422-8 à L.422-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 10 janvier 2023 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.422-4 du code général de la fonction publique prévoit, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, la création d'un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF. Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Madame le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'Assemblée :

Article 1 : Frais pédagogiques

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 1 500 €.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 500 euros par an et par agent.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 2 : Frais annexes

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (frais de déplacement, frais de péages et parking et frais de repas). Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Elle devra contenir les éléments suivants :

- description détaillée du projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises, calendrier et coût de la formation.

Article 4 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 5 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 033-213303829-20230404-DCM_2023_04_07-DE

S²LOW

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- maturité du projet d'évolution professionnelle,
- adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle,
- calendrier de la formation en considération des nécessités de service.

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

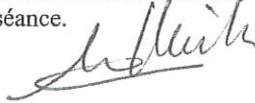
La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées par Madame le Maire.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 033-213303829-20230404-DCM_2023_04_08-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 030	Membres	19
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA PHASE 3 DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE COURADE.	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade se décomposent en trois phases de travaux.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la phase 3 des travaux programmés en 2024 qui a pour objet :

- Extension de la salle pour création d'un sas / vestiaires et aménagement,
- Extension de l'espace préparation / plonge dans les anciens sanitaires,
- Aménagement d'un jardin,
- Aménagement du parvis et de 2 places de stationnement PMR.

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 197 000 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels ou foyers polyvalents.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de la phase 3 de la salle polyvalente Courade,
- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :
 - Coût HT 197 000 €
 - Subvention du Conseil Départemental 59 100 €
 - Autofinancement 137 900 €
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 031	Membres	19
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE COURADE.	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade, les adjoints et elle-même participent aux réunions hebdomadaires du chantier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la dégradation de la toiture de la salle et de l'urgence d'engager des travaux de réfection constatée lors de la réunion du mardi 21 mars.

Madame le Maire présente aux élus les devis des entreprises consultées et qui ont bien voulu transmettre une offre :

- l'entreprise DUFFAU CHRISTOPHE de Saint-Gervais : 33 641 € HT
- l'entreprise LANCELOT NICOLAS de Saint-Vivien-de-Blaye : 33 993 € HT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels ou foyers polyvalents.

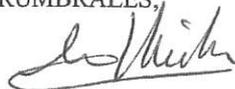
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise DUFFAU CHRISTOPHE pour un montant de 33 641 € HT,
- DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente Courade,
- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :
 - Coût HT 33 641.00 €
 - Subvention du Conseil Départemental 10 092.30 €
 - Autofinancement 23 548.70 €
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 032	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte :

Le programme « Petite Ville de Demain » vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes les contributions, au-delà de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)....

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 avril 2021 a engagé les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. A cette fin une étude pré-opérationnelle a été réalisée.

Il résulte de ces 18 mois de préparation active une stratégie d'intervention déclinée dans un plan-guide, autorisant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation multisites comprenant :

- 1) 6 secteurs d'intervention (Blaye, Cars, Saint-Martin-Lacaussade, Plassac, Saint-Christoly-de-Blaye, ZAC Haussmann/ZAE Boisredon) ;
- 2) 5 axes d'intervention déclinés du projet de territoire :
 - Axe 1 – Recréer les conditions d'accessibilité et de déplacement agréables en centre-bourg,
 - Axe 2 – Réinvestir le logement de centre-bourg,
 - Axe 3 – Préserver des espaces de consommation de proximité,
 - Axe 4 – Bâtir une action culturelle et touristique sur les atouts patrimoniaux et autour des projets structurants,
 - Axe 5 – Utiliser les espaces naturels et aménagements paysagers comme agents de liaisons (entre les espaces, entre les populations)
- 3) 19 actions chapô

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- DÉCIDE de valider les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire



VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Virumbrales', written over a horizontal line.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Picq', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE' around the top and '(GIRONDE)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a seated figure holding a staff, with a sunburst above the figure's head.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 033	Membres	19
CHOIX PRESTATAIRE LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ÉCOLE.	Présents	13
	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat actuel de location et de maintenance des matériels de reprographie arrive à échéance le 1^{er} juillet 2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant la location et la maintenance des trois nouveaux photocopieurs situés à la Mairie, à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Deux sociétés ont remis une offre :

- la société SHARP de Pessac (33)
- l'entreprise Buro Partner de Libourne (33)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SHARP, mieux disante.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de la société SHARP

Location (5 ans) de trois copieurs : 471.00 € HT soit 565.20 € TTC

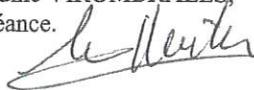
Coût copie Noir et Blanc : 0,0031€ HT la copie

Coût copie Couleur : 0,022 € HT la copie

- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.